PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

FICHE MÉMO

DÉPÔT D'UN DOSSIER D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CYCLISTE

I – RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Champ d'application de la déclaration (R.331-20 du Code du Sport)

➔ Sont soumises à déclaration les manifestations cyclistes qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur dépendances et qui :

- soit constituent des épreuves, courses ou compétitions **comportant un chronométrage et/ou un classement** ;
- soit constituent des manifestations **sans classement ni chronométrage** et sans horaire fixé à l'avance et comptant **plus de 100 participants**.

Compétence administrative de l'instruction

➔ Randonnée cycliste comptant de 1 à 100 participants

↳ Pas de déclaration

➔ Randonnée cycliste comptant de 1 à 100 participants, sur le territoire d'une seule commune
Compétition cycliste, quel que soit le nombre de participants, sur le territoire d'une seule commune

↳ Compétence Mairie

➔ Randonnée cycliste comptant plus de 100 participants, si plusieurs communes traversées
Compétition cycliste, quel que soit le nombre de participants, si plusieurs communes traversées

↳ Compétence Préfecture

Délais de dépôt

➔ Randonnée : 1 mois avant la manifestation (mairie ou préfecture)

➔ Compétition : 2 mois avant la manifestation (mairie ou préfecture)
3 mois avant la manifestation (si plusieurs départements traversés)

II – CONSTITUTION D'UN DOSSIER

Randonnée

➔ Pièces justificatives demandées par le Code du Sport (article A.331-2) et le cerfa :

– Cerfa 15826*01 ;

– Les modalités d'organisation de la manifestation incluant le programme et le règlement précisant si le départ et la circulation des participants sont groupés ;

– Les dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers (chemin d'évacuation prioritaire pour les secours, tout élément qui pourrait contribuer à la sécurité de la manifestation…) ;

– La liste des signaleurs indiquant le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance ainsi que le numéro de permis de conduire ;

- Pour chaque parcours de la manifestation, fournir :
    - un itinéraire détaillé incluant le plan des voies empruntées et la liste de ces voies. Indiquer sur le plan les éventuels points de rassemblement ou de contrôles préalablement définis et la plage horaire de passage estimée ainsi que la localisation des emplacements des signaleurs par carrefour (Il y aura autant de pictogrammes que de signaleurs prévus) ;
    - un tableau récapitulant la liste des voies empruntées, le régime de circulation sollicité sur chacune de ces voies et le créneau horaire correspondant.
- L'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur ou une déclaration sur l'honneur engageant l'organisateur à fournir cette attestation à l'autorité administrative au plus tard six jours avant le début de la manifestation.

Compétition

➔ Pièces justificatives demandées par le Code du Sport (article A.331-2 + A.331-3) et le cerfa :

- Cerfa 15827*02 ;
- Dossier technique cyclisme ;
- Les modalités d'organisation de la manifestation incluant le programme et précisant si le départ et la circulation des participants sont groupés ;
- Le règlement de la manifestation qui respecte les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire compétente pour la discipline de la manifestation ;
- Le cas échéant, l'avis de la fédération délégataire ou la saisine de la fédération (Pour les manifestations non inscrites au calendrier d'une fédération délégataire et ou de ses organes déconcentrés, l'avis de la fédération délégataire concernée ou, à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci.) ;
- Les dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers (chemin d'évacuation prioritaire pour les secours, tout élément qui pourrait contribuer à la sécurité de la manifestation…) ;
- Le dispositif de secours (médecins, ambulances, organisme de secours agréé) exigé par la Fédération lorsque les règles techniques et de sécurités le prévoient ;
- La liste des signaleurs indiquant le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance du signaleur ainsi que le numéro de son permis de conduire ;
- Pour chaque parcours de la manifestation, fournir :
    - un itinéraire détaillé incluant le plan des voies empruntées et la liste de ces voies. Indiquer sur le plan les éventuels points de rassemblement ou de contrôles préalablement définis et la plage horaire de passage estimée ainsi que la localisation des emplacements des signaleurs par carrefour (Il y aura autant de pictogrammes que de signaleurs prévus) ;
    - un tableau récapitulant la liste des voies empruntées, le régime de circulation sollicité sur chacune de ces voies et le créneau horaire correspondant.
- L'autorisation des communes traversées ;
- Les arrêtés pris par les autorités administratives compétentes pour définir le régime de la circulation de la manifestation ;
- L'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur OU une déclaration sur l'honneur engageant l'organisateur à fournir cette attestation à l'autorité administrative au plus tard six jours avant le début de la manifestation.
- Le cas échéant, les attestations de chaque propriétaire, si la manifestation traverse des propriétés privées ;
- Le cas échéant, le formulaire d'évaluation des incidences de la manifestation sur les sites « Natura 2000 » ;
- Le cas échéant, la convention signée entre l'organisateur et les forces de l'ordre.

Attention particulière

➔ Cartographie : lisible avec la présence de points d'intérêts (signaleurs, secours, ravitaillement…)

➔ Liste des voies empruntées

➔ Respect des RTS, notamment des secours :

- Mise en œuvre des moyens humains et matériels adaptés à l'importance de la manifestation ;
- Obligation de moyens qui impose de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents et mettre en place une chaîne de secours, de soins et d'évacuation d'un éventuel blessé.

Prévoir au minima :

↳ Prévoir une trousse médicale de premiers secours ;

↳ 2 secouristes titulaires du PSC1 affecté uniquement à cette fonction.

➔ Pour tout document manquant, le dossier sera considéré comme incomplet

III – PLATEFORME SIMS

Présentation

➔ Outil de dématérialisation de la procédure de dépôt des dossiers de manifestations sportives se déroulant sur la voie publique

➔ Mise en service au 1er janvier 2023

➔ Transmission des dossiers uniquement par la plateforme et non plus par courrier ou mél

Schéma d'instruction / Fonctionnement

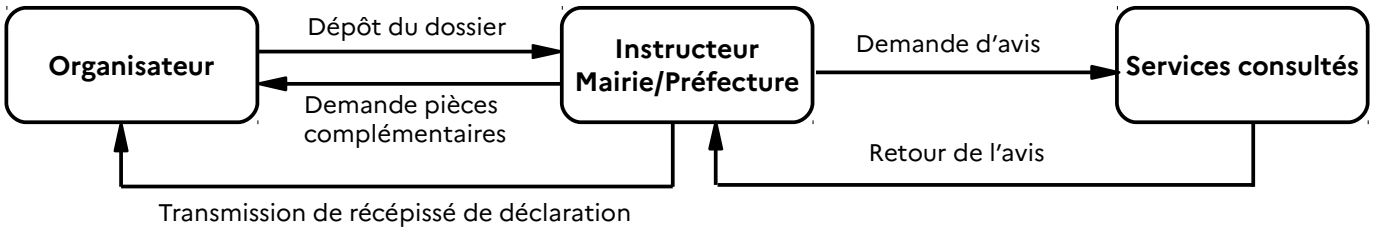

➔ Gestion centralisée des dossiers

➔ Tableau de bord de suivi d'instruction en temps réel limitant le temps passé à solliciter les services

➔ Possibilité de dupliquer une manifestation identique à l'année précédente

➔ Cartographie : Outil présent sur la plateforme ou possibilité d'importer une cartographie

➔ Communes saisies par la préfecture en tant que services consultés

➔ Système de messagerie interne : éviter les mails, rassembler tous les flux d'informations…

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

➔ Informations disponibles sur le site internet de la préfecture : https://www.eure.gouv.fr/Demarches-administratives/Manifestations-sportives

➔ Plateforme SIMS : https://www.manifestationsportive.fr/aide/FAQ-organisateurs

V – CONTACT

Préfecture de l'Eure
Direction des sécurités – Bureau des polices administratives

Boulevard Georges Chauvin
CS 40011
27020 Évreux Cedex

Téléphone : 02.32.78.28.08

Mél : pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr